



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N : 1.1.9.**

**Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 « Aménagements Extérieurs » du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1-6° et R 2194-8 (modification de faible montant) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le dossier PRO-DCE relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés et à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2018 attribuant le lot 1 Aménagements Extérieurs à l'entreprise SPTP&TP pour un montant de 78 956,45 € HT, soit 94 747,74 € TTC ; que ce marché a été notifié à cette société le 17 avril 2018 ;

**VU** l'avenant n°1 au lot 1 « Aménagements Extérieurs » d'un montant de 27 766,92 € HT (soit 33 320,30 € TTC) faisant passer le montant du lot 1 à 106 723,37 € HT (soit 128 068,04 € TTC) ; avenant pris sur le fondement des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires (...)) dont le montant ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ; cette limite s'appliquant au montant de chaque modification) ;

**VU** l'avis favorable de la CAO réunie le 8 juin 2026, relative à la conclusion de l'avenant 1 ;

**VU** la décision du Maire en date du 7 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un centre socio-culturel ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n°1 au lot 1 « Aménagements Extérieurs » a été conclu le 7 juillet 2021 entre la Ville et l'entreprise SPTP&TP pour prendre en compte des travaux supplémentaires suite à des adaptations du projet ;

**CONSIDÉRANT** que des nouveaux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction ont dû être réalisés pour le lot 1 Aménagements Extérieurs (modification complexe parvis suite travaux de fermeture de la trémie de la VH parking) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 129,16 € HT (3 754,99 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles L 2194-1-6° et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet d'avenant n°2 prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 3 129,16 € HT (3 754,99 € TTC), faisant passer le montant du marché public relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – lot 1 Aménagements Extérieurs de 106 723,37 € HT à 109 852,53 HT (131 823,04 € TTC) ;

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** un avenant n°2 au marché public relatif à la construction d'un centre socio-culturel à Bourg-la-Reine – lot 1 : Aménagements Extérieurs, avec l'entreprise :

SPTP&TP  
248 bis rue Gabriel Péri  
94230 CACHAN

L'objet de l'avenant n°2 concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 129,16 € HT (3 754,99 € TTC). Le montant de cette modification est inférieure aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial (marché de travaux). En l'espèce, le pourcentage d'augmentation entraînée par l'avenant n°2 par rapport au montant du marché initial est de 3,96 %.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 109 852,53 € HT, soit 131 823,04 € TTC. Le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché est de 39,13 %.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget communal.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 20 JUL. 2022

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 20 JUL. 2022  
et Publié



Le Maire

  
Patrick Donath

25 JUL. 2022 (sous forme électronique)